

montrée très ardente à m'accuser de distribuer le patronage d'une manière scandaleuse, et on a prétendu que cette année des quantités énormes d'impressions avaient été données en dehors. Les imprimeurs et les officiers reviseurs n'ont pas mis de temps à envoyer leurs comptes, et tous les comptes que j'ai maintenant en ma possession, ne s'élèvent pas à plus de \$9,000. Je dois dire que l'impression de ces listes qui, pour une raison ou pour une autre, coûtait au début 10 centins par nom, n'a coûté cette année que de 3 à 4 centins par nom. Lorsque le temps sera venu, je crois pouvoir convaincre la chambre que j'ai pratiqué toute l'économie possible, dans l'application de cette nouvelle loi.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, résumer mon argumentation, et je dirai que la loi telle qu'elle est aujourd'hui, est fort dispendieuse. Je ne la crois pas trop onéreuse pour le bénéfice que nous en retirons, mais je dirai que jusqu'à présent, elle a coûté trop cher, si l'opération doit être répétée tous les ans, et occasionner les mêmes dépenses.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez! écoutez !

M. CHAPLEAU : Je suis heureux d'entendre les honorables députés de l'opposition dire " Ecoutez! écoutez!" Je m'attends à ce qu'ils le diraient. Si cette dépense de \$150,000 ou \$160,000 devait être répétée tous les ans, je dirais que la loi est trop onéreuse. La dernière fois que la dépense a été de \$409,000 ou \$413,000, j'ai dit qu'elle serait diminuée de 50 pour 100 la deuxième fois, et elle a été diminuée de plus que cela, et je crois pouvoir promettre que la prochaine fois, le coût de la revision sera diminué de plus de 30 pour 100; mais je ne suis pas encore en position de me prononcer sur la question de savoir si la revision devrait avoir lieu tous les ans ou tous les deux ans. Je suis encore moins en position de dire quelles sont les intentions du gouvernement sur cette question. Mais j'exprime ici mon opinion personnelle. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire que la revision ait lieu tous les ans, et, d'après moi, il n'y aurait pas plus de désavantage pour un parti que pour l'autre, à ce qu'il n'y eut de revision que tous les deux ans.

Un honorable député a dit : Vous avez honte de votre loi, car il y est dit que la revision aura lieu tous les ans. C'est possible; et je crois qu'avec les perfectionnements que nous avons apportés à notre outillage pour l'impression de ces listes, nous pourrions faire reviser les listes électorales tous les ans, sans occasionner de trop fortes dépenses au pays. Comme je l'ai déjà dit, mon opinion personnelle est que si la dépense devait rester ce qu'elle est, elle serait trop onéreuse pour être répétée tous les ans. Mais est-il absolument nécessaire que la revision ait lieu tous les ans? Je vais répondre à cette question. Je connais les dispositions de la loi, et je sais quelque chose de son opération. Les honorables messieurs de la gauche diront que les changements de résidences dans les villes, les déplacements des électeurs d'un district ou d'un comté à l'autre sont nombreux, et cela est vrai à certaines époques; et s'il devait y avoir des élections tous les ans, beaucoup d'électeurs seraient privés de leur droit de suffrage. Quant à la province d'où je viens, je puis dire que depuis vingt-cinq ans, nous n'avons jamais eu d'élections qui ne se soient pas faites sur des listes qui n'étaient pas préparées depuis deux ou trois ans. Je parle là de choses que je connais; je parle de ma

M. CHAPLEAU.

propre province, et mes honorables collègues savent que je dis vrai. Nous pouvons remédier à cet inconvénient, ainsi qu'aux difficultés que présentent les déplacements des électeurs, surtout dans les grandes villes; la loi pourrait remédier à cette difficulté en permettant à ceux qui ont changé de domicile, de voter au moins pendant un an après, dans l'endroit qu'ils habitaient avant.

Je vais maintenant répondre à une autre remarque de l'honorable député. Son objection est celle-ci : dans un parlement fédéral, dans une confédération comme la nôtre, vous ne pouvez même pas tenter d'établir un cens électoral uniforme. L'honorable chef de l'opposition cite l'exemple des Etats-Unis. Eh bien! en quoi consiste le cens électoral dans tous les Etats, à une ou deux exceptions près? C'est le suffrage universel avec la résidence ou une déclaration de résidence, et le titre de citoyen américain, ou un avis de son intention de devenir citoyen américain. Cela peut-il s'appliquer à notre pays? Mon honorable ami qui est opposé au suffrage universel, dit que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis, que nous devrions faire comme eux, parce que le cens électoral est en réalité uniforme dans toute la république. Il n'est pas uniforme ici, et il ne pourra jamais l'être tant que le cens électoral sera basé sur la propriété. Mais ce cens électoral nous l'établissons de manière à ce qu'il nous convienne. Le cens électoral n'est-il pas actuellement très différent dans une grande partie des provinces maritimes, et dans une partie de la province de Québec? N'a-t-on pas accordé des conditions spéciales aux pêcheurs qui habitent principalement certaines parties d'une ou deux provinces? Nous sommes dans l'obligation d'agir ainsi.

L'honorable député dit aussi que la valeur de la propriété n'est pas la même dans Ontario et Québec. Nous le savons parfaitement. Le cens dans les villes et les campagnes, n'est pas le même non plus. Mais, M. l'Orateur, nous ne pouvions pas empêcher cela, et la législation provinciale ne le pourrait pas non plus. Je dis donc pour terminer : La prétention que la loi actuelle constitue un empiètement sur les droits des provinces, n'a pas été prouvée et n'existe pas. La deuxième objection concernant la vénalité et la servilité des officiers reviseurs, est plus que réfutée par le travail accompli par ces fonctionnaires, d'un bout du pays à l'autre; et cela, je le dis à leur honneur. Quant à la troisième objection qui a trait à la dépense, je puis dire que ces dépenses sont allées constamment en diminuant, à mesure que le nouveau mode a été mis en application, et j'espère qu'avant longtemps, grâce aux améliorations qu'une ou deux autres expériences nous permettront d'apporter, nous serons en état d'avoir une revision tous les ans, sans entraîner le pays dans de trop fortes dépenses.

M. CASEY : Il est prouvé d'une manière irréfutable que le gouvernement reconnaît la gravité de cette question, par le fait que l'on a choisi pour la défendre, l'homme qui est incontestablement le plus éloquent, tant en anglais qu'en français, parmi les honorables députés qui occupent les banquettes du trésor. L'honorable ministre lui-même, le champion du gouvernement, nous prouve qu'il comprend l'importance de cette question, par le soin avec lequel son discours a été préparé — par qui, je l'ignore. La quintessence de son discours repose surtout sur les dernières phrases qu'il a dites. Dans sa dernière période, qui est ordinaire